

G.P.A.Rapport d'activités 2018 :

*En application du décret n°95-635 du 06 mai 1995, Monsieur le Maire est tenu de présenter chaque année à son assemblée, un rapport d'activité des services de la GPA.*

*Suite à cette obligation, Monsieur le Maire a présenté et remis aux Conseillers municipaux le rapport annuel relatif à l'exercice 2018 établi par la GPA et donne acte de la communication.*

*adapte - Rebecque Jatta*